



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2022-045

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de**

### **I Immobilier et de la Logistique**

13-2022-02-15-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté organisant la suppléance départementale de Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du vendredi 11 février 2022 au samedi 19 février 2022 inclus (2 pages)

Page 3

## Secrétariat Général Commun 13

13-2022-02-15-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté organisant la suppléance départementale de Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du vendredi 11 février 2022 au samedi 19 février 2022 inclus

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique  
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

**RAA n°**

Arrêté portant modification  
de l'arrêté organisant la suppléance départementale  
de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
du vendredi 11 février 2022 au samedi 19 février 2022 inclus

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de Monsieur **Laurent CARRIE**, administrateur territorial hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand ;

Vu l'arrêté numéro 13-2022-02-10-00001 du 10 février 2022 portant organisation de la suppléance départementale de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du vendredi 11 février 2022 au samedi 19 février 2022 inclus ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté numéro 13-2022-02-10-00001 du 10 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

La suppléance départementale de Monsieur le Préfet sera assurée par :

- Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le vendredi 11 février 2022 à partir de 8 heures,

- Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet d'Istres, du samedi 12 février 2022 à 8 heures au dimanche 13 février 2022 à 18 heures,

- Monsieur **Laurent CARRIE**, préfet délégué pour l'égalité des chances, du dimanche 13 février 2022 à partir de 18 heures au mercredi 16 février 2022 inclus,

- Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le jeudi 17 février 2022,

- Monsieur **Laurent CARRIE**, préfet délégué pour l'égalité des chances, le vendredi 18 février 2022 jusqu'à 14 heures,

- Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du vendredi 18 février 2022 à partir de 14 heures au samedi 19 février 2022 inclus.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet d'Istres et la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 février 2022

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**